

**AVIS Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION (ACSP-REUNION),
Membre de la CCE Pierrefonds-aéroport,
Ile de La Réunion,**

relatif au Projet d'arrêté portant réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère en cœur du Parc National de La Réunion (PNR).

Consultation publique par voie électronique du 11/07/2022 au 15/08/2022.

<https://formulaire.ofb.fr/consultation-publique-reglementation-survol-parc-national-de-la-reunion-1654684069>

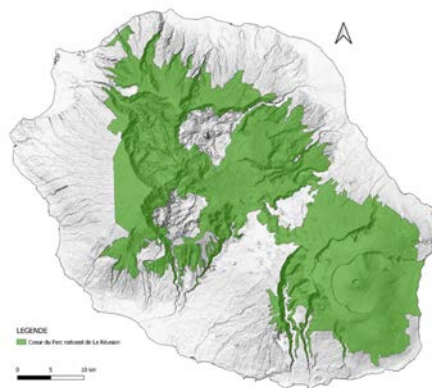
<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/actualites/mise-disposition-du-public-donnez-votre-avis-sur-le-survol-motorise-en-coeur-de-parc>

Il est indiqué :

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte et les motifs de la décision seront rendus public sur le site internet du Parc national de La Réunion pendant une durée minimum de trois mois.

La note de présentation précise le périmètre de compétence réglementaire du parc national.

Extrait ci-dessous :



<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/le-territoire>

Les prétendus objectifs du projet d'arrêté ?

Simplification de la réglementation préexistante dans des zones à protéger

Mise en place d'une interdiction de survol en drone par la création de zones de quiétude

Ce projet d'arrêté a été préalablement présenté :

- au Conseil scientifique du PNR, qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté le 28 avril 2022, annexé au projet ;
- au Conseil économique social et culturel, qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté le 17 mai 2022, annexé au projet.
- au Comité de consultations des usagers de l'espace aérien le 28 juin 2022
- à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile de l'Océan Indien (DSAC OI), consultée le 25 mai 2022 qui a rendu un avis en juillet 2022, contenant uniquement deux remarques de forme, « intégrées » au projet », avis non annexé au projet.

Il est remarquable que ce projet n'ait pas du tout été concerté en amont avec les membres des CCE (Commissions consultatives Environnement) des 2 aéroports de La Réunion ...
Pourtant le 18/08/2021, suite à notre alerte face à la dépose médiatisée de photographes en hélicoptère au sommet du Piton des Neiges, il nous avait été indiqué par le PNR que « ... *nous vous informons que le Parc national de La Réunion a lancé une démarche de mise à jour de ces 2 réglementations et les modalités de soumission à autorisation pourraient évoluer en 2022. Nous ne manquerons pas de solliciter les personnes impliquées dans ces domaines ainsi que le grand public lors des phases de consultation.* »

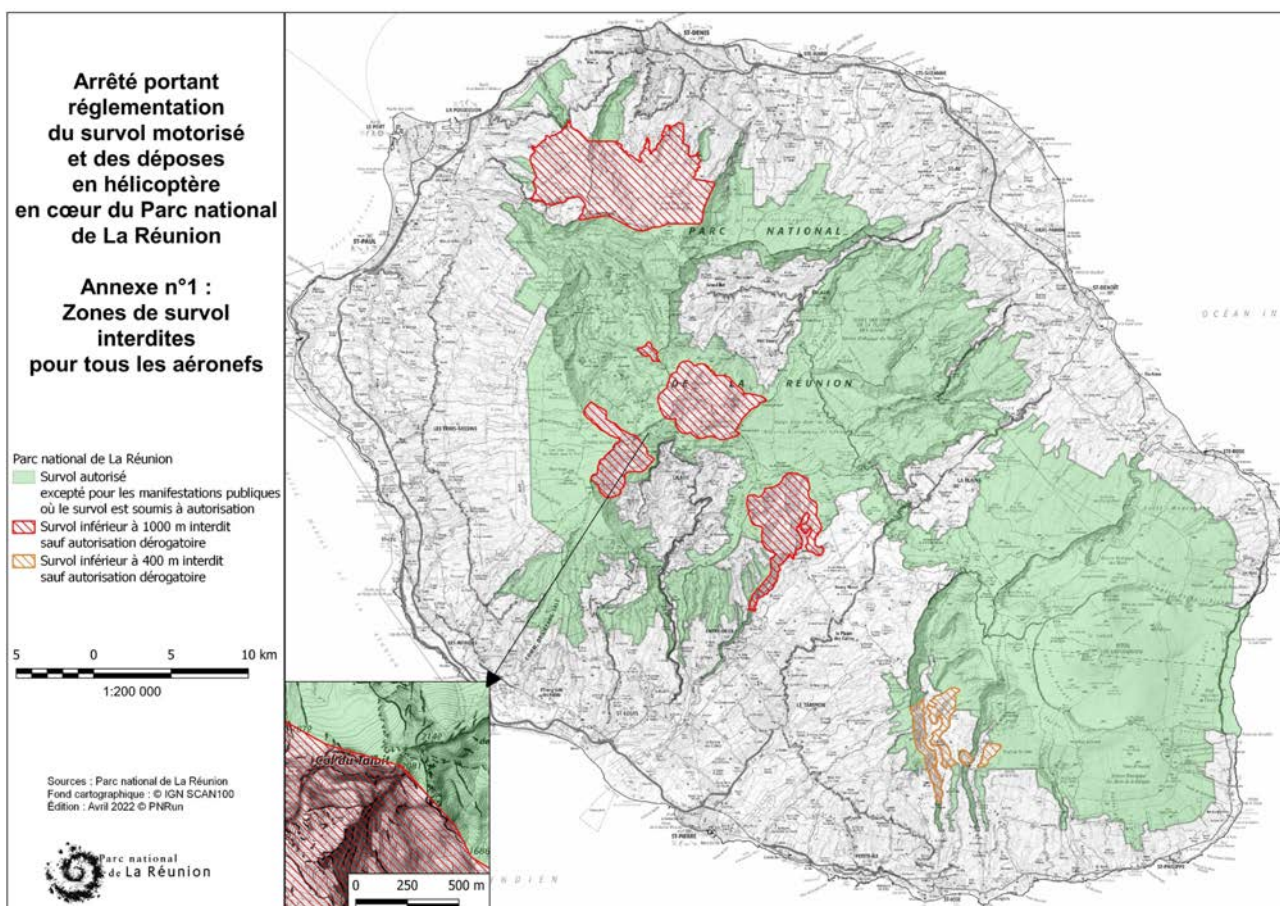
Il faut donc croire que les membres des CCE, y compris ceux qui comme nous ont demandé et obtenu la mise en place de groupe de travail Nuisances sonores aériennes, n'existent pas pour le PNR !

Notre AVIS

A. Nos remarques préalables : zonage et champ d'application

1/ Les zones principales concernées par ce projet : uniquement les zones hachurées sur cette carte annexée au projet.

Sur toute la partie en vert sur la carte ci-dessous, pourtant partie intégrante du cœur parc national, le PNR ne daigne absolument pas s'intéresser aux survols subis ni par la faune, ni par la population.



Carte extraite de l'Annexe 1.

2/ Le champ d'application est précisé : « *Le présent arrêté n'est pas opposable aux activités de secours, de sécurité civile, d'inspection d'urgences des ouvrages, de police et de douanes.* »

Tout le monde sait très bien que la pollution sonore aérienne à La Réunion est bien le fait du modèle des survols touristiques aériens motorisés, sans aucune utilité publique.

3/ Il y a une lacune majeure dans ce projet d'arrêté : la lecture de son champ d'application révèle qu'il ne fait aucunement la distinction d'une part entre les survols touristiques, que nous dénonçons pour leur nocivité, et d'autre part les vols de ravitaillement alimentaire et d'apport de matériaux pour la population isolée du Cirque de Mafate, vols qui eux, sont d'utilité publique. Nous demandons que pour le **Cirque de Mafate**, soit mise en place, en concertation, une **réglementation spécifique**, qui régleme les vols d'utilité publique, tout en protégeant la population humaine du Cirque ainsi que sa faune, du matraquage sonore nocif pour la santé publique et l'environnement.

4/ Le manquement démocratique majeur en matière environnementale à La Réunion.

Alors que cette consultation concerne près de la moitié du territoire de l'île de La Réunion (le cœur du PNR couvrant 42% de sa surface), impactée et dénaturée par le modèle des survols motorisés aériens touristiques, aucune diffusion de cette information n'a été effective envers les membres des Commissions Consultatives Environnement des 2 aéroports de La Réunion, ni mêmes envers les associations engagées depuis des années contre ces survols touristiques nocifs, associations pourtant parfaitement connues de la préfecture locale.

Il est encore remarquable qu'aucune réunion publique d'information et d'échange grand public ne soit prévue. Seul un site pour consultation par voie électronique et pour formuler un avis existe. Nous avons à maintes reprises dénoncé la médiocrité du site des consultations publiques, où il n'est même pas possible de joindre un fichier format pdf permettant de présenter un avis formalisé selon son choix, ni d'y adjoindre des pièces.

Il est aussi remarquable que cette consultation s'effectue du 11/07/2022 au 15/08/2022, en pleine période de vacances scolaires locales, du classique, ce qui est aussi le cas aussi autour de la période de Noël, les pratiques locales habituelles pour ... limiter au maximum la participation du grand public.

B. Analyse du projet d'arrêté.

La justification :

Le projet d'arrêté présente en son début, pages 1 et 2, toute une série de justifications réglementaires « Vu » et de « Considérant » :

1/ On y remarquera facilement que l'avis de l'Aviation Civile (DSAC-OI) n'est pas daté, et qu'il n'est pas non plus annexé au projet d'arrêté, à la différence de ceux du Conseil scientifique (CS) et du Conseil économique, social et culturel (CESC).

En clair, le service de l'Etat en charge de l'aviation civile à La Réunion, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien (DSAC-OI)), n'a pas daigné formaliser un avis argumenté alors que le projet a pour objet de réglementer des survols motorisés sur La Réunion ! Juste « *2 remarques de forme* » ... comme l'indique page 9/9 la note de présentation de l'arrêté.

Chaque citoyenne ou citoyen de La Réunion pourra se forger sa propre opinion sur cette « implication » de l'Aviation civile locale, administration d'Etat, censée travailler en faveur de l'intérêt général.

2/ Nous ne pouvons qu'approuver que le PNR prenne enfin en considération et la mette par écrit, les notions de ressourcement et de quiétude, nécessaires aussi bien à la faune qu'aux humains, notions que nous défendons pour un nouveau modèle touristique éco-responsable.

3/ Nous dénonçons un passage de l'avant-dernier « Considérant » :

« **Considérant** *qu'une interdiction plus large semble, à ce jour, prématurée, COMPTE TENU DES CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LE RESENTI DES USAGERS SUR LES AUTRES ZONES DU CŒUR DE PARC ; qu'une analyse sur les nuisances sonores en cœur de Parc sera conduite en parallèle du présent arrêté ;* »

Là ce qu'écrit le PNR confirme malheureusement l'image désastreuse du PNR dans une grande partie de la population locale !

Ce n'est pas raisonnable.

Comment le PNR peut-il être à ce point sourd et aveugle, ou continuer à faire l'autruche,
- alors que les survols touristiques pollueurs sonores et atmosphériques sont dénoncés depuis des années (Déjà 5 années de combat mené par l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION en concertation avec des collectifs et associations de différentes zones de l'île),
- alors que la DSAC-OI et l'Etat au plus haut niveau (Président, Ministres, Direction Générale Aviation civile, ACNUSA ...), et le PNR lui-même contacté directement en août 2021, sont tous parfaitement au courant du harcèlement sonore quotidien subi par la population et la faune sur la majeure partie de l'île !

D'un côté le PNR mentionne « *le caractère du parc national repose sur des éléments matériels (un riche patrimoine naturel, culturel et paysager), ainsi que sur des éléments immatériels, notamment une capacité de ressourcement ainsi que tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect et un appel fort à l'imaginaire ; qu'en conséquence, le cœur de parc doit rester un espace de quiétude ;* »

et de l'autre, tout en omettant la notion de patrimoine sonore des paysages, il ose sous-entendre la méconnaissance du ressenti des usagers ...

Le boucan sonore et polluant des hélicos et autres aéronefs touristiques, quotidien, sans aucune régulation horaire, soumis à une réglementation (des hauteurs de survols) datant de plus de 60 années, serait donc compatible avec la notion de ressourcement et de quiétude ?

Il faudrait une analyse (encore une aubaine pour un bureau d'études ?), là encore en occultant les populations (?) pour se rendre compte que la randonnée sous le déluge de bruit aérien est une incohérence, pire une hérésie, dans un parc national, comme elle l'est tout aussi bien ailleurs sur l'île.

Ainsi, pour les touristes et les locaux, ce serait donc cela la normalité, le « ressourcement » en s'immergeant dans le boucan sonore des aéronefs touristiques motorisés ?

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/modele-des-survols-touristiques-helicos-un-scandale-d-etat-a-la-reunion>

Le PNR est-il à ce point déconnecté de la réalité quotidienne ?

Le PNR est-il à ce point ignorant du coût social du bruit qui dépasse l'entendement avec 147 milliards d'euros par an pour la France, ce qui, ramené au contexte local coûte plus de 2000€/an et par habitant Réunionnais !

<https://presse.ademe.fr/2021/07/147-milliards-deuros-cest-le-cout-social-du-bruit-en-france-par-an.html>

Et si le PNR souhaite s'informer, les associations et collectifs expérimentés et engagés pour un nouveau modèle touristique éco-responsable, sauront lui fournir les éléments utiles, en lien avec des visites de terrain.

Pour compléter, le 12 octobre 2020, il y a presque 2 ans, le préfet de La Réunion, lui-même, dans un courrier qui nous a été adressé, indiquait « *Ces nuisances sonores constituent sans nul doute de réels désagréments et de vraies pollutions ...* »

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/le-scandale-des-nuisances-sonores-des-survols-touristiques-aeriens-a-l-ile-de-la-reunion-episode2>

Par conséquent,

a/ nous demandons que la partie « *qu'une interdiction plus large semble, à ce jour, prématurée, COMPTE TENU DES CONNAISSANCES ACTUELLES SUR LE RESSENTI DES USAGERS SUR LES AUTRES ZONES DU CŒUR DE PARC ;* » **soit enlevée de ce projet.**

b/ Nous demandons à participer à toute étude conduite en parallèle de ce projet pour une réglementation en tant qu'association Réunionnaise environnementale indépendante, reconnue d'intérêt général, membre représentant d'associations et collectifs de l'île à la CCE Pierrefonds-aéroport.

4/ Le dernier Considérant : « **Considérant** la volonté du Parc national de La Réunion de trouver un juste équilibre entre les enjeux de *découverte du patrimoine* de La Réunion, *le maintien du patrimoine culturel existant particulièrement dans le cœur habité, auxquels participe l'activité de survol motorisé* et les objectifs de protection et de valorisation ; »

C'est sidérant !

Pour le PNR, et ni le Conseil scientifique, ni le Conseil économique, social et culturel, ne le relèvent, *l'activité de survol motorisé touristique* (c'est cela le sujet) *participerait au « maintien du patrimoine culturel existant dans le cœur habité !!!! »*

Pollution sonore, pollution atmosphérique, en grillant du kérosène pour du loisir, en émettant des GES (Gaz à effet de serre) contribuant au réchauffement climatique, cela participerait au *« maintien du patrimoine culturel existant dans le cœur habité !!!! »*

Il n'y a qu'à La Réunion, en plein scandale d'Etat avec ce modèle touristique dénaturant notre petit territoire que l'on ose écrire une énormité pareille !

Le PNR Réunion est-il d'un « ancien monde » ?

Il y a de quoi s'interroger puisqu'à aucun moment n'est abordée, (dans un parc « national ») la notion de transition écologique avec ce que cela impose comme évolutions pour notre survie commune. Comme si tenter de préserver (mal) quelques espèces pouvait se faire sans aucune vision de notre Environnement dans sa globalité ...

Oui, c'est clair, pour le PNR, et l'Aviation civile locale, La Réunion est un territoire désincarné où seuls quelques oiseaux rares mériteraient d'être protégés, et tout le reste, « ça n'existe pas » !

Un mépris affirmé du reste de la faune et de toute la population Réunionnaise, soumise au harcèlement sonore quotidien des survols touristiques motorisés ! Dans le cœur du PNR, et hors du cœur, que ce soit en zone de montagne ou sur les zones côtières bordées de lagons !

Comment le PNR peut-il faire comme si La Réunion, territoire insulaire exigu de 2500 km ² , avec une population qui a triplé en 60 ans et qui approchera bientôt le million d'habitants, pouvait poursuivre le modèle des survols touristiques motorisé actuel, gaspilleur énergétique et pollueur ?

Il est évidemment mensonger de laisser croire que l'attractivité de La Réunion aurait en permanence besoin de nouvelles images aériennes à partir d'hélicoptères, et d'ULM touristiques, et de drones ! De nombreux points de vue extraordinaires existent, et sont même aménagés avec des accès handicapés.

Nous demandons de remplacer ce dernier Considérant par « *Considérant la volonté du Parc national de La Réunion de remplir ses objectifs de protection et de valorisation, dans le cadre de la transition écologique ;* »

Il existe pourtant des avantages à stopper ce modèle actuel de tourisme nocif :

- La Réunion retrouve son image de destination Nature, en cohérence avec le label Parc National, et son classement UNESCO.
Il y a là une attractivité sans commune mesure, et qui va dans le sens de l'Histoire, vers une destination de « tourisme éthique » !
- Entre « Île du bruit » et « Île de tourisme éthique de Nature », il n'y a pas à hésiter ! Humains et la faune locale, enfin, retrouvent des conditions adéquates de vie et de développement.
- La majorité des touristes extérieurs ainsi que les locaux qui viennent dans les structures locales, actuellement dérangés, préfèrent le chant des oiseaux au vrombissement des machines volantes !
- Le tourisme vert pourrait alors harmonieusement se développer, et créer des emplois qui profiteraient bien mieux aux locaux plutôt qu'à quelques compagnies ...

En conclusion, ce changement de paradigme, passer d'un tourisme "TGV" nocif à un tourisme éthique et éco-responsable durable, donnera un saut-qualité incontestable à l'île, et une impulsion majeure à l'attractivité de La Réunion, et de fait, à son économie.

Les articles

Article 1 : Zones de protection en cœur de parc

1.1 Zones d'interdiction de tout survol motorisé et toute dépose ou reprise en hélicoptère :

Il faut déjà savoir que dans le groupe de travail Nuisances sonores aériennes (CCE Pierrefonds-aéroport), nous avons demandé une altitude minimale de survol de 1 500m. Et demandé un travail concerté sur le terrain, avec tests pour ajustage, mais l'Aviation Civile locale n'a jamais donné suite à notre demande.

1/ Nous demandons de remplacer dans ce projet, 1000m par l'altitude 1500m :

« le survol motorisé (y compris par des aéronefs sans équipage à bord) à une hauteur inférieure à ~~1000 m~~ 1500 m au-dessus du sol et de l'eau, ainsi que les déposes et reprises en hélicoptères, sont interdits. »

2/ Nous contestons l'incohérence suivante qui décrédibilise cet arrêté :

« A l'intérieur de la zone de protection de la « Rivière des Remparts » définie en annexe n°1, le survol motorisé (y compris par des aéronefs sans équipage à bord) à une hauteur inférieure à 400 m au-dessus du sol et de l'eau, ainsi que les déposes et reprises en hélicoptères, sont interdits. »

Alors que le Pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) est une espèce endémique (n'existant qu'à La Réunion) en danger critique d'extinction (Liste rouge UICN), avec à peine 100 couples au monde (!), dont des colonies nichant dans les remparts de la Rivière des Remparts,

commune de Saint-Joseph, voilà donc que l'altitude de survol de ces remparts est abaissée à 400 m !

Pourtant page 6 de sa note de présentation, le PNR reconnaît que ce pétrel noir fait partie des espèces qui « *sont particulièrement sensibles au dérangement, lié notamment aux nuisances sonores : cela se traduit par des échecs de reproduction (non éclosion des œufs, mortalité des juvéniles...)*. »

Il ajoute même « *L'ensemble des zones de protection ont été définies en reprenant le périmètre des anciennes zones de protection et en y ajoutant un tampon de 500 mètres dans la partie cœur afin d'éloigner la nuisance sonore et les vibrations induites des espaces où vivent les oiseaux en danger.* »

Ah bon, comme cela le PNR sait que les survols peuvent générer des vibrations avec des basses fréquences particulièrement impactantes, à la fois pour les animaux et la santé humaine ...

Le prétexte du PNR pour abaisser l'altitude de survol des remparts de la Rivière des Remparts, est fallacieux :

Le PNR prétexte que les opérateurs touristiques aériens ne respecteraient pas le survol à 1000m et seraient enclins à « *à emprunter le fond de la rivière comme couloir de vol,* » ce qui impacterait davantage les colonies de pétrels noirs.

Le Parc national, n'est pas compétent pour réglementer le fond de la rivière, mais alors que des millions d'euros d'argent public sont engagés pour la sauvegarde de cette espèce, à qui va-t-on faire croire que l'Etat ne pourrait agir ? D'autant plus facilement que les survols touristiques aériens motorisés à basse altitude et nocifs, n'ont aucune utilité publique.

Pour information, pour quelques cétacés de passage en période limitée, l'Etat a réglementé localement, avec 3 arrêtés successifs en 2019, 2020, 2021 ! Les baleines ne sont pourtant pas en voie de disparition, comme nos pétrels noirs !

Même le conseil scientifique du PNR, dans l'article 2 de son avis, ne semble pas convaincu du bien-fondé de cette altitude de 400m ...

Par conséquent, **nous demandons que le survol des remparts de la Rivière des remparts soit fixé à 1500m minimum, et qu'une réglementation de sauvegarde des pétrels noirs, cohérente, soit instituée pour le survol de la rivière des Remparts.**

En clair, la frilosité du PNR démontre, s'il en était besoin, que même le PNR, ne fait pas confiance aux opérateurs du tourisme aérien.

- Est-ce l'exemple des circuits-courts qui sont en train de dénaturer partout l'île (Bras de la Plaine, Ilet Dennemont) qui conduit le PNR à manquer d'ambition pour sauver le pétrel noir de Bourbon ?
- Est-ce parce que la Rivière des Remparts se situe sur le territoire du maire de Saint-Joseph, 1^{er} vice-président de la Région, et de plus président de l'IRT (Ile de La Réunion Tourisme) poursuivant un modèle touristique aérien local de régression écologique ?

3/ Nous contestons le point e)

« *Néanmoins, par dérogation, une autorisation préalable peut être accordée par le Directeur du Parc national uniquement si le survol motorisé a pour objet :*

e) La réalisation d'images télévisuelles, filmées ou photographiques à titre exceptionnel, »

La notion de « à titre exceptionnel » n'est nullement définie, donc subjective et soumise au bon vouloir du directeur du PNR.

Cela est particulièrement grave, et contradictoire avec l'objectif de protection d'espèces particulièrement vulnérables.

Le business des survols aériens motorisés touristiques n'est pas d'utilité publique.



L'exemple de la dépose médiatico-publicitaire de photographes en hélicoptère début août 2021, au sommet du Piton des Neiges, en plein confinement subi par la population, restera un scandale dans les annales du PNR !

Nous demandons la réécriture avec définition claire et précise de ce point e)

Pour le point g) « L'organisation et le déroulement des manifestations publiques. », nous demandons de prévoir une régulation du nombre de ces manifestations, qui ne peut indéfiniment croître.

Article 3 : Contrôles et sanctions

« Le Parc national pourra effectuer à tout moment des contrôles du respect des dispositions du présent arrêté et/ou des prescriptions spécifiques prévues par l'autorisation dérogatoire. En cas de non-respect, le pétitionnaire s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales. »

Cet article est incomplet, non acceptable en l'état.

Nous demandons :

- de préciser les articles réglementaires, les sanctions et le montant maximal des amendes encourues.
- que tout aéronef motorisé survolant le PNR soit équipé de traceur GPS pour un contrôle facilité et efficace, vu le manque connu de personnels des services de l'Etat.

Nous mettons en doute la capacité et les moyens réglementaires du PNR pour assurer ce qu'il prétend pouvoir faire « Le Parc national pourra effectuer à tout moment des contrôles » *lorsque l'on sait que nous avons dû insister depuis des années pour que l'Aviation civile locale équipe enfin des agents courant 2022 de jumelles télémétriques !*
Incroyable mais pourtant vrai.

Compléments :

1/ Dans son avis, article 2, le conseil scientifique (CS) du PNR demande d'ajouter dans l'arrêté un « considérant » expliquant pourquoi les restrictions sur les drones sont limitées à certains points ; **nous soutenons cette proposition car cette restriction doit être justifiée et argumentée.**

2/ Dans son article 3, le conseil scientifique alerte sur les nuisances sonores, et la nécessité de zones de quiétude.

Mais il omet la nécessité de la régulation et de la limitation horaire.

Il sous-entend qu'il pourrait y avoir une évolution « *par exemple en allant vers une interdiction totale du survol en drone du rempart du Piton de la Fournaise.* »

Là c'est incompréhensible sachant que :

- l'enfer sonore au volcan est le fait majoritaire des hélicos qui couvrent même le son des éruptions !
- si l'interdiction de survols en drone peut se justifier en zone de forêt avec faune et/ou fréquentée par la population, les vols de drone vers l'enclos Fouqué ne portent pas une atteinte flagrante à l'Environnement
- cette suggestion ne semble être là que pour protéger le business des autres aéronefs hélicos, ULM, et les pros du business drone par dérogations ... dérogations on y revient toujours ...

3/ Nous remarquons que le PNR ne pense même pas à demander l'interdiction de toute publicité en faveur de survols touristiques aériens motorisés polluants sur le PNR !

→ **Nous demandons l'interdiction de toute publicité en faveur de survols touristiques aériens motorisés polluants sur La Réunion.**

→ **Nous demandons l'obligation d'ÉTIQUETTE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL** (impacts énergie, CO₂, bruit) pour tous les survols aériens afin de responsabiliser le consommateur éventuel. *Les impacts Pollutions sonore et atmosphérique (rejet de CO₂) générés par le vol doivent être signalés sur tous les points de mise en vente (sites web inclus) et mentionnés sur tout billet vendu.*

4/ Ce projet « oublie » délibérément les dérives sur l'île montagneuse de La Réunion.

La réglementation actuelle ?

Article L363-1 Code de l'Environnement modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 231

La réglementation actuelle indique « Dans les zones de montagne, à l'exception des aéronefs sans personne à bord, et la dépose de passagers par aéronefs motorisés à des fins de loisirs sont interdites, sauf sur un aéroport au sens de l'article L. 6300-1 ... »

Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Article 4

*Dans les départements d'outre-mer, les zones de montagne comprennent les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à **500 mètres dans le département de la Réunion** et à 350 mètres dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.*

En clair,

- jusqu'à 500m d'altitude, la dépose de passagers est actuellement permise à La Réunion, ce qui a multiplié la pollution sonore par les circuits-courts qui banalisent l'utilisation de l'hélico
- au-dessus de 500 m d'altitude, la notion de « loisirs » est détournée, sous prétexte « professionnel » type photographie ...

→ **Cette réglementation est obsolète** et ne tient absolument pas compte

- de l'explosion de la population qui a triplé en 60 ans sur une île de 2500 km², soit l'équivalent d'un carré de 50 km de côté !
- de la nécessaire préservation des milieux naturels dans une île dont 42% est parc national, en partie classé Patrimoine mondial de l'Humanité

- de l'urgence climatique et de la nécessité de réduire l'émission des GES (gaz à effet de serre). Il est donc essentiel de limiter et donc réduire l'utilisation des hélicoptères aux fins de loisirs, hélicoptères consommateurs massifs de kérosène.

• Dans un cadre spécifique à La Réunion, et en accord avec nos justifications précédentes, nous demandons que

→ **Seules des opérations de service public (secours, sécurité, transports d'utilité publique ou essentiels de ravitaillement en alimentation, matériaux, *comme dans le Cirque de Mafate*) soient autorisées avec dépose hors aérodromes et hélistations ministérielles :**

→ **Ainsi, nous demandons la suppression (sauf cas cités ci-dessus) de la possibilité de dépose-reprise de passagers hélico, hors aérodromes et hélistations ministérielles, à toute altitude, même au-dessous de 500m d'altitude.**

L'évolution souhaitable des règles générales et spécifiques du code de l'environnement. **La réglementation est obsolète, les altitudes réglementaires actuelles ne nous protègent absolument pas du bruit et des vibrations.**

- **Les règles de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sont précisées par les arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 et datent donc de près de 65 ans !!!**

→ Nous demandons la révision urgente des altitudes réglementaires de survols, minimum 1500m par rapport au sol, à adapter en en fonction des territoires, de façon à réduire les impacts de pollution sonore.

→ Nous demandons une régulation, avec une limitation horaire, pour que la population et toute la faune puisse disposer de quiétude !
Le ciel est un Bien commun, il n'est pas la propriété des compagnies commerciales !

En résumé,

Si ce projet d'arrêté du PNR reconnaît pour la première fois publiquement la problématique devenue majeure des survols touristiques aériens motorisés sur La Réunion, la réponse qu'il tente d'apporter

- procède sans réelle information ni échange avec le grand public, une insuffisance de démocratie
- repose sur des « Considérant » fallacieux, type « *connaissance insuffisante des nuisances* », « *l'activité de survol motorisé participe au maintien du patrimoine culturel existant ...* », en déconnexion avec la réalité quotidienne des populations locales et de la faune en général
- alors que le cœur du PNR couvre 42% de la surface de La Réunion, à aucun moment, dans ses « considérant », ce parc national ne mentionne la notion d'évolution vers un modèle de tourisme éco-responsable moins polluant dans le sens de la transition écologique, ni ne préconise des évolutions en ce sens
- à la différence d'autres parc nationaux où tous les survols de loisir sont réglementés, le PNR semble terrorisé en ne se restreignant qu'à réglementer des zones très limitées. Il omet même la situation particulière de Cirque de Mafate, peuplé.
- au final, ce projet timoré, occultant de fait tous les impacts, sanitaire, environnementaux, et même l'aspect sécurité, continue à protéger déraisonnablement le business des survols touristiques motorisés

Ce projet n'est pas acceptable en l'état.

En conclusion,

Ce projet en l'état n'est donc pas acceptable de la part du Parc National Réunion dans le contexte de la nécessaire « Transition écologique ».

Notre avis est donc DÉFAVORABLE.

Ce projet doit être retravaillé pour enfin prendre en compte l'intérêt général, la sécurité, les impacts sanitaires (pollution sonore) et environnementaux, sur toute la faune et les humains, dans le contexte du monde réel actuel et futur.

Nous demandons la prise en compte de nos remarques et propositions exprimées dans cet avis.



Pour l'Association Citoyenne de St-Pierre-REUNION, le 29 juillet 2022
Membre de la CCE Pierrefonds-aéroport FMEP (Ile de La Réunion)
Membre de l'UFCNA (Union française contre les nuisances aériennes)

Site : <http://citoyennedestpierre.viabloga.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/acsp974/>